Reçu en préfecture le 13/12/2023 Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONS ID: 033-213300775-20231211-2023_97-DE

<u>Collectivité</u>: COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation: 04/12/2023

Membres:

En exercice

19

13

Présents: Votants:

15

Date d'affichage:

12/12/2023 Date de publication: 12/12/2023

Le 11 décembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

<u>Étaient présents</u> : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Anne – Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER et Toyo RABEMANANTSOA par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents: Daniel BORDES, Lionel COUBRA, Olivier FORÊT et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Anne - Cécile DUCOSSON

DÉLIBÉRATION N° 2023-97

OBJET: Arrêt du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n° 2 du PLU par délibération n° 2022-08 du 07 février 2022 selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) d'une partie des parcelles n° 251 et 252 section A (environ 1 500 m²) et 1494 section A (environ 15 000 m²) permettant d'installer une activité agricole et de classer en EBC une partie de la parcelle 1979 section A (35 000 m²) et la parcelle 434 section A (1 725 m²).

Cette délibération a fait l'objet d'une parution dans le journal d'annonces légales « Le Républicain » et d'un affichage en Mairie pendant plus d'un mois.

Conformément à cette délibération, M. le Maire informe également le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- tenue d'une réunion publique le 13 octobre 2023 à 17h00 au foyer municipal,
- tenue d'un registre de concertation en Mairie,
- information dans le bulletin municipal (bulletins de juillet-août-septembre 2022, de juillet-aoûtseptembre 2022 et de octobre-novembre-décembre 2023) et le site internet de la Commune.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

- seul un habitant a adressé un mail de demande de précisions à la procédure engagée, aucune remarque ou demande de modification n'ayant été reçue de la part d'habitants ou d'associations ;
- lors de la réunion publique, les questions ont porté sur des boisements déjà coupés, la présence d'un fossé important dans la régulation pluviale du secteur, sur l'éventualité de la réalisation d'une habitation pour la surveillance de l'élevage, sur la question de l'aspect architectural du bâtiment agricole, sur la quiétude du voisinage (enjeu important). Aucune des questions posées n'a remis en cause la pertinence du projet proposé ou n'a demandé une modification du dossier.

Le diaporama de la réunion publique a été mis en ligne sur le site internet de la Commune le 20 octobre 2023.

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Publie le

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure de la p

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-08 du Conseil Municipal en date du 07 février 2022 prescrivant la révision « allégée » n° 2 du PLU de Cabanac-et-Villagrains ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Vu le dossier du PLU;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. de tirer le bilan de la concertation en précisant qu'aucune contribution reçue ou remarque formulée lors de la réunion publique n'a remis en cause la pertinence du projet proposé ou n'a demandé une modification du dossier,
- 2. d'arrêter le projet de PLU de la commune de Cabanac-et-Villagrains tel qu'il est annexé à la présente,
- 3. de préciser que le projet de révision du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes (article L153-34 du code de l'urbanisme) :
- M. le Préfet :
- M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- Mme la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu compétente en matière de programme local de l'habitat et autorité organisatrice des mobilités, dont la commune est membre ;
- M. le Président du SYSDAU chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- Mme la Présidente de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Gironde ;
- M. et Mmes les Maires des communes limitrophes ;
- M. et Mmes les Président(e)s des EPCI directement intéressés (à leur demande) ;
- d'informer que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures halle 1931/213300775-20231211-2023197-DE (samedi fermé pendant les vacances scolaires) :

Lundi:.....13h30 – 18h30

Mardi et jeudi :13h30 – 17h00

Samedi:.....09h00-12h00

POUR: 15 **CONTRE**: 00 **ABSTENTION**: 00

> Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme. En mairie, le 11 décembre 2023

Le Maire

Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Anne - Cécile DUCOSSON